

C A N A D A

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE MONTMORENCY

VILLE DE VILLENEUVE

R E G L E M E N T NO. 177

relatif à la modification du 1er
paragraphe du règlement 175

ATTENDU que le Conseil juge à propos de modifier le premier paragraphe du chapitre 1 de son règlement numéro 175 intitulé " REGLEMENT DE ZONAGE " afin d'annexer pour en faire partie, un nouveau plan modifiant le plan déjà annexé;

ATTENDU qu'à cet effet, le Conseil a pris et suivi l'opinion de ses experts en la matière;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du *12 août* 1968;

PAR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSE PAR: Charles Neal , Echevin
ET SECONDE PAR: Armand Giroux , Echevin
et unanimement résolu que le présent règlement soit et est adopté, qu'il porte le numéro 177 et qu'il y soit et il y est décrété ce qui suit:

1.- Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement;

2.- Le premier paragraphe du chapitre 1 du règlement no. 175 est modifié en ajoutant l'alinéa suivant:

Le plan préparé par Bémer Inc. en date du 15 août 1968 et authentifié ce jour par le Maire et le secrétaire-trésorier, fait partie intégrante du présent règlement, est joint au présente pour en faire partie comme ici au long reproduit et constitue un amendement au plan mentionné à l'alinéa précédent;

3.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.


M A I R E


S E C R É T A I R E - T R É S O R I E R



PROVINCE de QUEBEC
Municipalité de

VILLE DE VILLENEUVE

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné,
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:-

LE CONSEIL DE LA VILLE DE VILLENEUVE, A UNE SEANCE TENUE
A LA SALLE DU CONSEIL DE LA VILLE LE 19^{ème} JOUR D'AOUT
1968, A ADOPTE LE REGLEMENT NUMERO 177 RELATIF A LA MO-
DIFICATION DU 1^{er} PARAGRAPHE DU REGLEMENT 175.

AVIS PUBLIC EST EN OUTRE DONNE, QU'UNE ASSEMBLEE PUBLIQUE
DES ELECTEURS PROPRIETAIRES DE LA ZONE CONCERNEE AURA LIEU
A LA SALLE DU CONSEIL A L'HOTEL DE VILLE DE VILLENEUVE
95 RUE SAVIO LUNDI LE 9 SEPTEMBRE 1968 A COMPTER DE 8.00 P.M
POUR L'ACCEPTION DE CE REGLEMENT.

DONNE à VILLENEUVE ce VINGTIEME
jour de AOUT mil neuf cent SOIXANTE-HUIT

Daniel Leduc O.M.A.
Secrétaire-Trésorier

(English on reverse side)